**EXEMPLE DE LETTRE D'AFFIRMATION -ASSOCIATION (FONDATION)**

|  |
| --- |
| L'exemple de lettre d'affirmation suivant inclut les déclarations écrites qui sont requises par la norme ISA 580 et les autres normes en vigueur, tenant compte du référentiel comptable applicable en Belgique. **Cet exemple se fonde sur l’hypothèse qu’il n’existe pas de déclarations supplémentaires que le commissaire estimerait nécessaire ni d'exceptions aux demandes de déclarations écrites.** Dans le cas où il existerait des exceptions, les déclarations nécessiteraient d'être modifiées pour prendre en compte ces exceptions.  Cet exemple de lettre d’affirmation tient compte :   * de la norme complémentaire (Révisée en 2018) aux normes ISA applicables en Belgique et intègre, anticipativement, les modifications qui y ont été apportées par le projet de norme complémentaire (Révisée en 2020), sous réserve de son approbation conformément à l’article 31 §3 de la loi du 7 décembre 2016 ; * des modifications apportées par la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises ; * des normes ISA nouvelles et révisées, telles qu’applicables en Belgique (norme ISA (révisée en 2018) relative à l’application en Belgique des normes ISA) ; et * des modifications apportées par le Code des sociétés et des associations (CSA) et par l’arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations, à partir de leur entrée en vigueur au 1er janvier 2020.   Les parties entre [ ] indiquent les points dans la lettre qui doivent être adaptées. |

(Papier à entête de l'association/la fondation)

(Date)

(Adressée au commissaire)

Cette lettre d’affirmation s'inscrit dans le cadre de votre audit des comptes annuels [nom de l'association/la fondation] afférents à l'exercice clos le [date],, dont le but est d'exprimer une opinion selon laquelle les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association (la fondation) au [date], ainsi que de ses résultats pour l’exercice [de xxx mois] clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes annuels font apparaître à cette date un total de bilan de € [….],, et un bénéfice/une perte de € [….],.

Certaines déclarations incluses dans cette lettre sont limitées aux éléments considérés comme significatifs. Un élément est considéré comme significatif s’il implique une omission ou une erreur, qui, individuellement ou collectivement, peut influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base de ces comptes annuels. Le caractère significatif est fonction de la nature et/ou de la taille de l’omission ou de l’erreur considérée dans son contexte particulier. La taille ou la nature de l’erreur ou omission, ou une combinaison des deux, peuvent être déterminantes.

Nous reconnaissons notre responsabilité, telle que précisée dans la lettre de mission datée du [date][[1]](#footnote-1) et en vertu de la loi, en matière de préparation et présentation fidèle des comptes annuels conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d’un contrôle interne relatif à l’établissement des comptes annuels ne comportant pas d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs. Il est de notre responsabilité également de vous donner accès à toute l’information que nous savons utile à la préparation des comptes annuels (comme les livres comptables, toute la documentation y afférent et autres documents), à toute information additionnelle que vous pourriez demander pour l’accomplissement de votre mission ainsi que l’accès non limité à toute personne au sein de l’association [la fondation] de laquelle vous estimiez nécessaire d’obtenir des informations.

En conséquence, au mieux de notre connaissance et de notre bonne foi, après avoir procédé aux recherches nécessaires à notre bonne information, nous vous confirmons les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre mission.

**Comptes annuels**

Toutes les transactions, ont été correctement enregistrées dans la comptabilité, sont reflétées dans les comptes annuels et, le cas échéant, ont fait l’objet d’une information appropriée fournie dans les comptes annuels. Nous avons enregistré ou, le cas échéant, décrit de manière appropriée tous les passifs, réels ou potentiels, et des informations ont été fournies les concernant en conformité avec le référentiel comptable applicable en Belgique. Nous avons mentionné dans la note no. [X] de l’annexe aux comptes annuels toutes les garanties données par l’association [la fondation] à des tiers. Plus spécifiquement, les litiges et réclamations actuels ou possibles, les engagements financiers significatifs (p.ex. ceux liés à l’utilisation d’instruments financiers) et tous les engagements non repris dans le bilan vous ont été communiqués et sont correctement enregistrés et/ou décrits dans les comptes annuels conformément au référentiel comptable précité.

Nous vous avons communiqué tous les projets ou intentions susceptibles d’altérer de manière significative la valeur comptable des actifs et des passifs ou leur classification. Le cas échéant, des informations y relatives ont été fournies dans les comptes annuels, en conformité avec le référentiel comptable applicable en Belgique.

Les hypothèses majeures que nous avons retenues pour aboutir aux estimations comptables sont raisonnables.

L'association [la fondation] dispose d’un titre valable pour [tous ses] actifs repris dans les comptes annuels et des informations ont été fournies sur les sûretés réelles ou autres, données ou reçues, en conformité avec le référentiel comptable applicable en Belgique.

Nous vous avons donné accès à toutes les informations dont nous avons connaissance et qui ont trait à l'établissement des comptes annuels, entre autres à l’ensemble de la comptabilité, tous les livres comptables, toute la documentation y afférente et tous les procès-verbaux des assemblées générales et des réunions des organes d’administration, de direction et de supervision et toute information pertinente à votre contrôle.

[Nous sommes d’avis que l’incidence d’anomalies non-corrigées sur les comptes annuels, prises individuellement ou en cumulé, n’est pas significative. Une liste d’anomalies non-corrigées est annexée à cette lettre (cf. annexe 1).]([[2]](#footnote-2))

[Il n’y a pas eu d’] [Tous les] événements ou questions qui, selon le référentiel comptable applicable en Belgique, nécessiteraient une correction des chiffres correspondants [ont été identifiés et correctement comptabilisés].

**Risque de fraude et dispositif de contrôle interne**

Nous reconnaissons notre responsabilité dans la conception, la mise en place et le suivi d’un contrôle interne pour empêcher et détecter toute fraude. Des contrôles destinés à prévenir et détecter les erreurs et les fraudes ont été conçus et mis en œuvre dans l'association [la fondation]. Nous vous avons fait part de notre appréciation sur le risque que les comptes annuels puissent comporter des anomalies significatives résultant de fraudes.

Nous n’avons pas connaissance [Le cas échéant : Nous confirmons vous avoir signalé tout cas]:

1. de fraudes avérées ou suspectées, dont nous avons eu connaissance et impliquant la direction, les employés ayant un rôle clé dans le dispositif de contrôle interne ou d'autres personnes et qui seraient susceptibles d'entraîner des anomalies significatives dans les comptes annuels ;
2. d’allégations de fraudes susceptibles d'avoir une incidence significative sur les comptes annuels [, dont nous avons eu connaissance par des membres du personnel, des anciens membres du personnel, des analystes, les autorités de contrôle ou autres].

**Evénements post-clôture**

A ce jour, nous n’avons connaissance d’aucun événement, autre que ceux déjà pris en compte, survenu depuis la date de clôture de l’exercice et qui nécessiterait un traitement comptable ou une mention dans l’annexe.

**Continuité d'exploitation**

Nous estimons que l’application du principe comptable de continuité de l’exploitation est justifiée. [*Le cas échéant :* Nous vous avons communiqué nos plans d’actions définis pour l’avenir de l'association [la fondation] ; ces plans d'actions reflètent les intentions de l’organe d’administration ; nous n’avons connaissance d’aucun élément susceptible de compromettre ces plans et les hypothèses qui les sous-tendent. ([[3]](#footnote-3))]

**Application correcte des lois et règlements**

Nous avons appliqué, au mieux de nos connaissances, la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes jusqu’au 1er janvier 2020 et à partir du 1er janvier 2020, le Code des sociétés et des associations, ainsi que les statuts et les dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité. Nous vous avons communiqué tous les cas de non-respect, avérés ou suspectés, de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes jusqu’au 1er janvier 2020 et à partir du 1er janvier 2020, le Code des sociétés et des associations, ainsi que des statuts et dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité et dont l'effet aurait dû être pris en compte dans l'établissement des comptes annuels.

**Informations sur les parties liées**

Nous confirmons l’exhaustivité des informations fournies concernant l’identification des parties liées à l’association [la fondation], telles que définies par le référentiel comptable applicable en Belgique. Conformément au référentiel précité, les relations et les transactions avec ces parties liées ont été correctement enregistrées et les informations y relatives, fournies dans l'annexe des comptes annuels.

**Blanchiment de capitaux**

Nous n'avons pas connaissance d’infractions à la législation relative au blanchiment de capitaux (loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l’utilisation des espèces).

De bonne foi et à notre meilleure connaissance, nous confirmons que pour l’exercice clôturé le [date] et jusqu’à la date de la présente lettre :

1. toutes les transactions intervenues durant l’exercice sous revue sont de nature commerciale normale, fiables et cohérentes avec l’objet social de l'association [la fondation], tel que défini dans les statuts et sont proprement fondés; ;
2. il n’y a eu aucune transaction portant sur des biens immobiliers impliquant un paiement en espèce effectué ou reçu ;
3. il n’y a eu aucune transaction portant sur des biens mobiliers, sur des prestations de services ou des opérations fractionnées qui apparaissent liées entre elles, d’un montant égal ou supérieur à 3.000 EUR, qui a été payé ou reçu en espèces ;il n’y a eu aucune transaction de transit de fonds de tiers par les comptes de l'association [la fondation] ;
4. il n’y a eu aucune transaction avec des entités et/ou personnes enregistrées dans des pays qualifiés de non coopératifs par le Groupe d’action financière (GAFI) ou l’Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) ou l’Union Européenne (UE) ou le Collège de Supervision des Réviseurs d’entreprises (CSR, voir notamment la Circulaire 2018/01)[, à l’exception de: ... ] ;
5. nous n’avons ni consenti ni reçu des participations, des souscriptions à des augmentations de capital ni des prêts en provenance ou en faveur d’entités et/ou des personnes enregistrées dans des pays qualifiés par l’administration fiscale comme d’autres paradis fiscaux/centres offshore[, à l’exception de : ...] ;
6. il n’y a eu aucune infraction commise ou soupçons d’infraction commise ayant les caractéristiques décrites à l’article 505 du Code pénal belge, telles que l’abus de biens sociaux, l’escroquerie, la fraude fiscale grave organisée, ou non, ou la corruption.

**Conflits d’intérêts**

Nous vous confirmons n’avoir pas connaissance de la survenance d’un conflit d’intérêt tel que défini dans Code des sociétés [Code des sociétés et des associations] [à l’exception de [à compléter]].

**[Autres informations contenues dans le rapport de gestion[[4]](#footnote-4)/rapport annuel/le rapport d’activités**

Le rapport de gestion sur les comptes annuels contient les informations requises par l’article 96 du Code des sociétés [article 3:48, §2 du Code des sociétés et des associations[[5]](#footnote-5)], y compris la description requise des risques et incertitudes principaux auxquels l’association [la fondation] est confrontée, l’évolution prévisible de celle-ci ou les circonstances susceptibles d’avoir une influence notable sur son développement futur, et, le cas échéant, la justification de l’application des évaluations comptables en régime de continuité.]

Les autres informations suivantes : [commentaires de la direction, revue opérationnelle et financière ou autres rapports similaires émanant de l’organe d’administration et destinés aux membres ou à des parties prenantes similaires ou une déclaration du président de l’entité] sont contenues dans le rapport annuel/le rapport d’activités et la version définitive de ces autres informations vous a été transmise en temps voulu. *[Le cas échéant* : la version définitive du [des] document[s] suivant[s] vous sera fournie lorsqu’elle sera disponible, et avant son émission par nous et avant l’assemblée générale, afin que vous puissiez effectuer les procédures requises par la Norme ISA 720 (Révisée).]

**Subventions**

L’association [la fondation] a pris toutes les mesures nécessaires, notamment en matière comptable, pour éviter toute double subsidiation de ses charges. Ces mesures sont : […] (exemple : comptabilité analytique).

En matière d’investissements faisant l’objet de subventions, l’association [la fondation] a acté des amortissements sur les biens ainsi acquis et a repris les subventions en subsides en capital, avec les amortissements adéquats [à l’exception des investissements suivants, pour lesquels elle a procédé comme indiqué ci-après : […].

L’association [la fondation] a pris toutes les mesures nécessaires pour contrôler les dépenses de ses partenaires auxquels elle attribue ou partage des subsides. Ces mesures sont : [...].

L’association [la fondation] a apprécié le risque de devoir rembourser les subsides au pouvoir subsidiant, au cas où les dépenses faites s’avéreraient non éligibles au regard des règles imposées par ledit pouvoir subsidiant.

**Autres informations**

- [A compléter le cas échéant]

**Dépôt des comptes annuels**

Nous vous confirmons que le dépôt des comptes annuels au greffe du tribunal de l’entreprise a été effectué (copie des comptes annuels déposés de l’exercice précédent et du rapport du commissaire déposé en annexe).

- **[*Le cas échéant*** : **Chiffres correspondants]**

[Les chiffres correspondants relatifs à l’exercice précédent pour [spécifier la rubrique/sous-rubrique concernée] ont été modifiés dans le contexte de la comparaison avec les montants relatifs à l’année comptable contrôlée, et l’information portant sur cette modification a été fournie en annexe conformément à l’article 83, alinéa 2, de l’arrêté royal du 30 janvier 2001 [article 3:59, alinéa 2, de l’arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations[[6]](#footnote-6)]].

OU

[Nous n’avons pas connaissance d’une quelconque modification des chiffres correspondants relatifs à l’exercice précédent, nécessaire dans le contexte de la comparaison avec les montants relatifs à l’exercice contrôlé, et aucune information en annexe n’est requise, conformément à l’article 83, alinéa 2, de l’arrêté royal du 30 janvier 2001 [article 3:59, alinéa 2, de l’arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations[[7]](#footnote-7)]].

Nous vous prions de croire, …………………………………………………….

Administrateur délégué Délégué à la gestion journalière  
 (le cas échéant)

**Annexe à la lettre d'affirmation relative à l'exercice clos le XX/XX/20XX**

Liste d’anomalies non-corrigées :

L’incidence de ces anomalies non corrigées a été considérée comme non significative.

[Insérez les anomalies non-corrigées.]

1. For ’public sector assignments/overheidsopdrachten/missions dans le marché public’ no reference is to be made to the engagement letter. [↑](#footnote-ref-1)
2. *[[En cas de désaccord du représentant légal] :*

   Nous ne sommes pas d’accord avec l’état, joint en annexe, des anomalies relevées lors de l’audit et non corrigées, car *(préciser les raisons de désaccord)* : […]. [↑](#footnote-ref-2)
3. Paragraphe à modifier dans le cas où des faits ou des événements susceptibles de remettre en cause la continuité d’exploitation ont été identifiés : norme ISA 570 (Révisée) « Continuité d'exploitation ». [↑](#footnote-ref-3)
4. S’applique uniquement aux associations autres que les petites associations conformément à l’article 3 :48 §1 CSA et aux fondations autres que les petites fondations conformément à l’article. 3:52 CSA. [↑](#footnote-ref-4)
5. Applicable à partir du 1er janvier 2020. [↑](#footnote-ref-5)
6. Applicable à partir du 1er janvier 2020. [↑](#footnote-ref-6)
7. Applicable à partir du 1er janvier 2020. [↑](#footnote-ref-7)